

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
10	10	9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 19 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : N° 28-2025

**OBJET : NOMINATION D'UN AGENT
RECENSEUR**

**Le 26 septembre 2025
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Membre du Conseil Municipal excusé représenté :

M. Jonathan GOMBERT, conseiller municipal, a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Présents : 9

Absents excusés : 0

Procurations : 1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, il sera fait dans notre commune le recensement de la population.

En date du 26 septembre 2025, le conseil municipal a pris une délibération acceptant de recruter pour cette opération un agent recenseur.

Monsieur DALLIER Roland s'est présenté afin d'accomplir cette tâche.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la candidature de Monsieur DALLIER Roland en tant qu'agent recenseur.
- **DECIDE** de fixer sa rémunération comme suit :
 - 1.95€ par formulaire "bulletin individuel "rempli".
 - 1.30€ par formulaire "feuille logement "rempli".
 - 38.00€ par 1/2 journée de formation

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 article 64138.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Madame la Maire, Céline OUDIN

